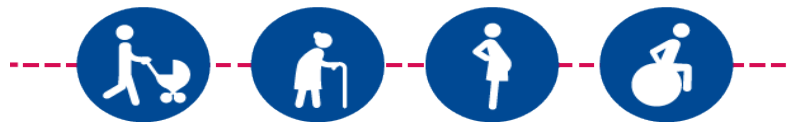


# #accessibleatous



## AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

### Fiche n° 7 : Les dérogations

#### Des dérogations aux travaux peuvent être accordées :

Une dérogation pour impossibilité technique qui doit être justifiée par un avis technique compétent.

Une dérogation liée à la conservation patrimoniale (patrimoine classé ou dans le périmètre d'un monument classé) qui doit être justifiée par l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

Une dérogation pour disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs coûts, leurs effets sur l'usage de l'établissement et la viabilité de l'établissement recevant du public, qui doit être justifiée par des éléments de seuils définis par un futur arrêté.

Lorsque l'ERP se situe en copropriété, si l'assemblée des copropriétaires s'oppose aux travaux de mise en accessibilité, la dérogation est accordée de plein droit. Le procès verbal de l'assemblée générale des copropriétaires doit être joint à la demande.

#### Liens utiles :

[Site internet de la direction départementale des territoires](#)

[Site internet national sur les Agendas d'Accessibilité Programmée](#)

#### Direction départementale des territoires

Service habitat-Pôle bâtiment durable (SH-PBD)

15 rue Henry Bordeaux

74998 ANNECY CEDEX 9

[adap@haute-savoie.gouv.fr](mailto:adap@haute-savoie.gouv.fr)

Fax : 04 50 33 77 22

